

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 736

26 mars 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l. | 35324 | Holding Business International S.A. | 35320 |
| AB Acquisitions Luxco 3 S.à r.l. | 35325 | Ideal Standard International Topco | 35287 |
| AS Investment S.A. | 35323 | Ideas Investment Holding S.A. | 35326 |
| Audit Group Associates S.à r.l. | 35312 | King David | 35312 |
| Birdsview Fund | 35321 | Laika Invest Holding S.A. | 35327 |
| B. Montalsaint S.A. | 35327 | Landericus Holding Limited S.à r.l. | 35319 |
| Borletti Group High S.C.A. | 35299 | Lupo Holding S.A. | 35327 |
| CB Foods International Luxembourg Sàrl | 35321 | Miltec S.à r.l. | 35312 |
| CB Foods Sàrl | 35325 | Moonlight Capital S.A. | 35322 |
| Cofinatrans S.A. | 35295 | New Energy Partners S.A. | 35296 |
| Comptabilité Générale et Eurolation S.à.r.l. | 35320 | Orpheus Investment S.A. | 35313 |
| Construction Immobilière Luxembour- geoise S.A. | 35296 | Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes | 35282 |
| Eni Algeria Limited | 35326 | Refractory Furnishing and Engineering S.A. | 35311 |
| E.P.A. - Investment Finance AG | 35324 | SEB Fund Services S.A. | 35319 |
| ESP Europe (Funds) S.à r.l. | 35328 | Servit S.A. | 35310 |
| Eye 2 S.A. | 35317 | Syngenta Securities S.A. | 35328 |
| Foreign Value S.A. | 35315 | Taxation and Salary Advisers S.à r.l. | 35310 |
| Gallaher AF Luxembourg S.à r.l. | 35322 | Torab Holding S.A. | 35322 |
| Gefco Consulting S.à r.l. | 35311 | Triple A Trading S.A. | 35299 |
| Globstone Holding S.A. | 35313 | TV Shop S.A. | 35315 |
| HBI LuxFinCo S.à r.l. | 35328 | Visiocorp Patents S.à r.l. | 35326 |
| HBI Neukirchen-Vluyn S.à.r.l. | 35325 | Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A. | 35323 |
| HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l. | 35293 | Yellow House S.A. | 35328 |

PEFC Council, Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 6, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg F 2.837.

—
STATUTES

Art. 1. Name and Seat.

1. The association has the name PROGRAMME FOR THE ENDORSEMENT OF FOREST CERTIFICATION SCHEMES abbreviated PEFC COUNCIL.

2. The seat of the organisation is 6, rue de Foyers, L-1537. The seat of the organisation can be transferred to any other place in the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Art. 2. Objectives.

1. The PEFC COUNCIL has the following objectives:

- i. To promote Sustainable Forest Management through the implementation of PEFC
- ii. To act as the governing body of the PEFC Scheme.
- iii. To co-ordinate and to further develop the implementation of the PEFC Scheme as a credible forest certification scheme.
- iv. To assess the conformity of participating certification schemes with the requirements of the PEFC Scheme.
- v. To act as the formal representative of the PEFC System.

2. The PEFC COUNCIL may undertake any actions that are related directly or indirectly to the above objectives. In particular, the PEFC COUNCIL may hold intellectual property rights and use them in such ways as seems appropriate to it in order to promote the above objectives.

Art. 3. Members.

1. National governing bodies, established with the objective to initiate and direct the implementation of the PEFC Scheme within their country, can apply for PEFC COUNCIL membership. The national forest owners' organisations or national forestry sector organisations having the support of the major forest owners' organisations in that country, are responsible for inviting national organisations representing all relevant interested parties to constitute such a PEFC National Governing Body. The minimum number of members of the PEFC COUNCIL is six.

2. PEFC COUNCIL members commit themselves to take care that within their responsibility the PEFC requirements are implemented according to the rules set out by the PEFC COUNCIL.

3. The admission of new members is decided by the General Assembly with a simple majority following the proposal of the Board of Directors.

4. Members who offend against the statutes of PEFC COUNCIL, against the rules and procedures of the PEFC COUNCIL Scheme, or the Internal Rules of Procedure, may be warned by the Board of Directors. If after the warning, the violation continues or a new violation takes place, membership can be suspended or terminated by the General Assembly with a majority of two-thirds of the votes cast after the member has been provided the opportunity of having been heard.

5. Termination of membership has to be declared by registered letter addressed to the Chairman of the Board of Directors with a notice of three months. The membership fee for the current year will not be reimbursed.

6. The General Assembly can decide to accept other associations, such as international organisations, which support the objectives of PEFC COUNCIL as extraordinary members with no voting rights.

7. Any member who has not paid its annual membership fee by the time specified on the membership fee invoice or at the latest three weeks before the General Assembly will not be entitled to vote.

8. Any member that has not paid its annual membership fee at the latest three months after the second reminder is automatically excluded from the association.

Art. 4. Budget and Membership Contributions.

1. Each year, the Board of Directors shall submit to the General Assembly the accounts of the preceding year and the budget of the following. The annual budget and the membership fees are fixed by the General Assembly. Membership fees are fixed with the majority of two thirds of the cast votes.

2. The Board of Directors makes the proposition for the membership fees.

3. Although the General Assembly fixes the rate of membership fees, these must not exceed a maximum annual fee of 500.000,- euros.

Art. 5. General Assembly.

1. The General Assembly is the highest authority of the PEFC COUNCIL. The General Assembly meets regularly at least once per year. Each member is represented by one delegate who may be substituted by an authorised deputy of

the same National Governing Body. The authorisation has to be presented to the PEFCC Secretary General at least 48 hours in advance of the General Assembly in a written form. If the delegate is unable to participate, the deputy has the same rights as the delegate himself/herself.

2. The delegates may also be accompanied by other representatives of the same National Governing Body. These are observers and are a maximum of two from each National Governing Body.

3. The General Assembly is convoked by the Chairman in writing by registered mail with a notice of four weeks (the postmark being decisive) and includes the Agenda. Relevant documents are made available not later than two weeks before the General Assembly takes place.

4. An extraordinary General Assembly can be convoked by the Chairman or on demand of at least one fifth of the members.

5. The General Assembly is chaired by the Chairman, who is elected by the delegates with a majority of two thirds of cast votes for a period of three years. He can be re-elected for a second and third term.

6. The General Assembly elects a first and a second Vice-Chairman for a period of three years. They chair the General Assemblies in the absence of the Chairman. If neither the Chairman nor the Vice-Chairmen are present, the General Assembly can be chaired by a member chosen from among the delegates being present by simple majority.

7. The General Assembly elects the members of the Board of Directors on the proposal of members. Board members can be members of the national governing bodies. They do not need to be delegates to the PEFC COUNCIL. The Chairman and the Vice-Chairmen are at the same time members of the Board of Directors. Board members do not have a vote in the General Assembly.

8. The General Assembly has the following tasks:

- i. adoption and revision of the statutes of the PEFC COUNCIL
- ii. amendment and revision of the technical documents and procedures governing the PEFC scheme
- iii. decision on the establishment and the location of the secretariat
- iv. election and the dismissal of the members of the Board of Directors
- v. election of two auditors of the accounts
- vi. adoption of the annual budget and accounts of PEFC COUNCIL
- vii. admission of new members and the dismissal of members
- viii. dissolution of the PEFC COUNCIL.

9. If the statutes do not foresee otherwise, decisions of the General Assembly are taken by a simple majority of the cast votes.

10. The PEFC COUNCIL can only be dissolved with a decision of two thirds of the cast votes.

11. In accordance with article 8, 1st paragraph, of the law of the 21st of April 1928*, the statutes can only be modified with a majority of two thirds of the cast votes if the objects of the modifications have been specifically indicated in the convocation and if two thirds of the members are represented. If one of the objectives of the association is to be changed, a majority of three-quarters of the cast votes is required. For the determination of any quorum of attendance, the members having no voting rights are not taken into account. If the quorum of attendance is not reached, the procedures outlined in article 8, paragraph 2 and 3 of the law of the 21st of April 1928* will be followed.

12. All members have between 1 and 4 votes, according to the annual cutting categories: less than 10 million m³, between 10 and 30 million m³; between 30 and 100 million m³ and over 100 million m³ annual cutting according to the official UN ECE/FAO statistics.

13. The decisions of the General Assembly will be recorded in a register of minutes each signed by the Chairman and the Secretary General. The members as well as third parties having a legitimate interest may ask for copied excerpts. These excerpts will be signed by the Secretary General.

Art. 6. Board of Directors.

1. The PEFC COUNCIL is administered and managed by a Board of Directors.

2. The Board of Directors comprises the Chairman of the PEFC COUNCIL, the two Vice-Chairmen and 2-10 members who are elected by the General Assembly for an election period of three years. The constitution of the Board members should aim to reflect the major interested parties who support the PEFC, the geographical distribution of the members, the diversity of their annual cutting categories and an appropriate gender balance. Board decisions are taken by simple majority*. In the case of equality of votes, the chairman has the determining vote. After having considered agenda items at a Board meeting, the Board may agree to use email ballots to arrive at a final decision, in a manner decided on by the Board.

3. In the absence of the Chairman, the Board meetings are chaired by the Vice-Chairman.

4. Board members are elected for a three-year period and one third of the Board members will be eligible for re-election in any one year. A re-election of Board members for further election periods is possible.

5. The Chairman convokes the Board meetings at least twice a year with a notice of at least four weeks. Relevant documentation, including the agenda, shall be made available to Board members at least two weeks before the date of the meeting. Board meetings can also be convoked on demand of at least one third of the Board members.

6. The Board has the following tasks:

- i. co-ordination and administration of the work of the PEFC COUNCIL
- ii. appointing an Executive Committee consisting of the Chairman and Vice-Chairmen of the PEFC COUNCIL, to undertake certain of the Board's duties and functions delegated to it by the Board. Other Board members may be co-opted as and when required. The Executive Committee is answerable to the Board of Directors
- iii. preparation of the meetings of the General Assembly
- iv. preparation of the annual budget and the closing of accounts
- v. decision on the conformity of certification schemes with the requirements set out by PEFC COUNCIL
- vi. installation of working groups and panels of experts for specific items, as necessary
- vii. promotion and public relations
- viii. employment and dismissal of a Secretary General or any other personnel
- ix. consideration of non PEFC forest certification schemes with a view to facilitating mutual recognition.

7. In addition, the Board of Directors takes all decisions in the interest of the PEFC COUNCIL which are not expressly in the competence of the General Assembly according to Article 5, the latter being however authorised in its capacity as supreme authority to act and take decisions in any circumstances and concerning any matters even those which are not expressly indicated here above in Article 5 or which are in the competence of the Board of Directors. The decisions taken by the General Assembly are binding on the Board of Directors.

8. Any decisions, binding the PEFC COUNCIL financially or politically have to be decided by the Board of Directors and have to be signed by the Chairman and the Secretary General.

9. The Board members while exercising their functions do not enter into any personal obligation and are only responsible for the exercise of their mandate.

Art. 7. The Secretary General.

1. The Secretary General of the PEFC COUNCIL is responsible for the work of the secretariat. The Board of Directors employs the Secretary General and fixes his/her salary. The Secretary General is responsible to the Board of Directors. The Secretary General ensures the communication between the members and supports the work of the Board of Directors. The tasks of the Secretary General are specified in the Internal Rules of Procedures.

2. The Secretary General participates at the Meetings of the General Assembly, at the Meetings of the Board of Directors and at the Meetings of the Executive Committee and takes the minutes of the meetings.

3. The secretariat can be attached to one of the member organisations.

4. The Secretary General and other PEFC COUNCIL appointed personnel while exercising their functions do not enter into any personal obligation and are only responsible for the exercise of their mandate

Art. 8. Working Languages.

1. English is the official language of PEFC COUNCIL. General Assemblies will be held in English, and German and French can be used at the decision of the General Assembly, while all other meetings will be held in English. Official documents will be made available in English by the secretariat. Further translations are within the responsibility of the national governing bodies.

Art. 9. Internal Rules of Procedure and Guidelines.

1. Internal Rules of Procedure and Guidelines of the PEFC COUNCIL are decided by the Board of Directors, and presented to the General Assembly.

Art. 10. Usage of the Trademark Logo and its Financing.

1. The rules for the trademark logo usage are decided by the General Assembly within the framework of principles of PEFC COUNCIL.

Art. 11. Dissolution.

1. After the dissolution of the association the social assets will be shared among the members of the association having voting rights.

* The law referred to in these statutes is the Luxembourg law of the 21st of April 1928 concerning the non-profit making associations and foundations

STATUTS

Art. 1^{er}. Nom et siège.

1. L'association a pour dénomination PROGRAMME FOR THE ENDORSEMENT OF FOREST CERTIFICATION SCHEMES, en abrégé PEFC COUNCIL.

2. Le siège de l'organisation se situe: 6, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg. Le siège de l'organisation peut être transféré ailleurs à Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objectifs.

1. Le PEFC COUNCIL poursuit les objets suivants:

- i Promouvoir la gestion durable des forêts grâce à la mise en œuvre de la PEFC.
- ii Agir comme organe directeur du système PEFC.
- iii Coordonner et approfondir la mise en œuvre du système PEFC comme système crédible de certification forestière,
- iv Evaluer la conformité des systèmes de certification participants, avec les exigences du système PEFC.
- v Agir comme représentant formel du système PEFC.

2. PEFC COUNCIL peut entreprendre toutes actions qui sont liées directement ou indirectement aux objectifs cités ci-dessus. En particulier, PEFC COUNCIL peut détenir des droits de propriété intellectuelle et en faire l'usage qui lui semble opportun, afin de promouvoir les objectifs ci-dessus.

Art. 3. Membres.

1 Les organes directeurs nationaux ayant pour objet d'initier et de diriger la mise en œuvre du système de certification PEFC dans leur pays peuvent être candidats à l'adhésion à PEFC COUNCIL. Les organisations nationales de propriétaires forestiers, ou les organisations nationales du secteur forestier ayant le soutien des principales organisations de propriétaires forestiers dans le pays, sont chargées d'inviter les organisations nationales représentant les parties pertinentes intéressées à constituer un tel organe directeur national. Le nombre minimum de membres du PEFC COUNCIL est de 6.

2 Les membres du PEFC COUNCIL s'engagent à veiller à ce que, dans les limites de leurs responsabilités, les exigences de la PEFC soient mises en œuvre conformément aux règles établies par PEFC COUNCIL.

3 L'admission de nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale à une majorité simple, sur proposition du conseil d'administration.

4 Les membres, qui commettent une infraction aux statuts du PEFC COUNCIL, aux règles et procédures du système de certification du PEFC, ou au règlement intérieur, peuvent être mis en garde par le conseil d'administration. Si, après avertissement, l'infraction persiste, ou si une nouvelle infraction a lieu, il peut être mis fin à la qualité de membre ou le membre peut être suspendu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes émis après que le membre ait eu la possibilité d'être entendu.

5 La démission peut être donnée sous forme d'une lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration avec un préavis de 3 mois. La cotisation pour l'année en cours n'est pas remboursée.

6 L'assemblée générale peut décider d'accepter d'autres associations, telles que les organisations internationales qui soutiennent les objectifs du PEFC COUNCIL, comme membres extraordinaires, sans droits de vote.

7 Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle à la date indiquée sur la lettre d'appel de cotisation ou au plus tard 3 semaines avant l'assemblée générale, ne sera pas autorisé à voter.

8 Tout membre n'ayant pas payé son droit d'adhésion annuelle au plus tard trois mois ' après le deuxième rappel sera automatiquement exclu de l'association.

Art. 4. Budget et contribution des adhérents.

1 Chaque année, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les comptes de l'exercice précédent et le budget de l'exercice à venir. Le budget annuel et les cotisations des membres sont fixés par l'assemblée générale. Les cotisations sont, fixées à la majorité des 2/3 des voix représentées.

2 Le conseil d'administration propose le montant des cotisations.

3 Bien que l'assemblée générale fixe le taux de la cotisation des membres, celle-ci ne peut excéder une souscription annuelle maximum de 500.000,- euros.

Art. 5. Assemblée générale.

1 L'assemblée générale est la plus haute autorité du PEFC COUNCIL. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Chaque membre est représenté par un délégué qui peut être remplacé par un représentant autorisé du même organe directeur national. L'autorisation doit être présentée au secrétaire général du PEFC COUNCIL au moins 48 heures avant l'assemblée générale, sous une forme écrite. Si un délégué est empêché de participer, le représentant a les mêmes droits que le délégué lui-même/elle-même.

2 Les délégués peuvent aussi être accompagnés par d'autres représentants du même organe directeur national. Ils ont le statut d'observateurs et leur nombre est limité à deux par organe directeur national.

3 L'assemblée générale est convoquée par le président par écrit et par courrier recommandé au moins 4 semaines avant la date prévue (le cachet de la poste étant déterminant) et comporte l'ordre du jour. Les documents pertinents sont rendus disponibles, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

4 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

5 L'assemblée générale est présidée par le président qui est élu par les délégués avec une majorité de 2/3 des membres présents pour une période de trois ans. Il peut être réélu deux fois.

6 L'assemblée générale élit un premier et un second vice-président qui président l'assemblée en l'absence du président. Si, ni le président, ni un vice-président ne sont présents, l'assemblée générale peut être présidée par un membre choisi parmi les délégués présents et désigné à la majorité simple.

7 L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration sur proposition des délégués nationaux. Les membres du conseil peuvent être des membres d'organes directeurs nationaux. Ils ne sont pas nécessairement des délégués au PEFC COUNCIL.

Le président et les vice-présidents sont également membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration n'ont pas de droit de vote particulier en assemblée générale.

8 L'assemblée générale doit exécuter les tâches suivantes:

- i adoption et révision des statuts du PEFC COUNCIL
- ii amendement et révision des documents techniques et les procédures concernant le système PEFC
- iii décision de la mise en place et du lieu du secrétariat
- iv élection et révocation des membres du conseil d'administration
- v élection de deux auditeurs des comptes
- vi adoption du budget annuel et des comptes du PEFC COUNCIL
- vii admission des nouveaux membres et exclusion
- viii dissolution du PEFC COUNCIL.

9 Si les statuts ne le précisent pas par ailleurs, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes émis.

10 Le PEFC COUNCIL ne peut être dissout qu'à la majorité des 2/3 des votes.

11 Conformément à l'article 8 paragraphe 1^{er} de la loi du 21 avril 1928*, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des votes émis, si l'objet des modifications a été spécifiquement prévu dans la convocation et si les deux tiers des membres sont représentés. Si l'un des objets de l'association doit être modifié, une majorité des trois quarts des votes émis est requise. Lors de la détermination de tout quorum de présence, il ne sera pas tenu compte des membres sans droits de vote. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé comme indiqué à l'article 8 alinéa 2 et 3 de la loi du 21 avril 1928*.

12 Tous les membres ont entre 1 et 4 voix, selon les niveaux annuels de coupes: moins de 10 millions de m³, entre 10 et 30 millions de m³, entre 30 et 100 millions de m³, et au-delà de 100 millions de m³ de coupes annuelles selon les statistiques officielles de TUN ECE/FAO

13 Les décisions de l'assemblée générale sont enregistrées dans un registre des comptes rendus chacun des comptes rendus étant signés par le président et le secrétaire général. Les membres, de même que les tiers ayant un intérêt légitime peuvent en demander des copies d'extraits. Les extraits sont signés par le secrétaire général.

Art. 6. Conseil d'administration.

1 Le PEFC COUNCIL est administré et dirigé par un Conseil d'Administration.

2 Le conseil d'administration comporte le président du PEFC COUNCIL, les vice-présidents et de 2 à 10 membres élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans. La composition du conseil d'administration devrait tendre à refléter les principales parties intéressées qui soutiennent le PEFC, la distribution géographique des membres, la diversité de leur classe de coupe annuelle et une parité homme-femme appropriée. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple*. En cas d'égalité des votes, le président a une voix prépondérante. Après avoir examiné les points de l'ordre du jour lors d'une réunion du conseil d'administration, ce dernier peut se mettre d'accord pour avoir recours à des votes électroniques afin d'arriver à une décision finale, selon une procédure décidée par le conseil d'administration.

3 En l'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par le vice-président.

4 Le conseil d'administration est élu pour une période de 3 ans renouvelable par tiers chaque année La réélection des membres du conseil d'administration pour de nouvelles périodes est possible.

5 Le président convoque les réunions du conseil d'administration au moins deux fois par an, par une notification envoyée au moins 4 semaines à l'avance et comportant un ordre du jour. Les documentations pertinentes pour les réunions de conseil d'administration devront être disponibles au moins deux semaines avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut également être convoqué à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil.

6 Le conseil d'administration doit exécuter les fonctions suivantes:

- i. Coordination et administration du travail du PEFC COUNCIL;
- ii. désignation d'un comité exécutif constitué du président et des vice-présidents du conseil d'administration du PEFC pour exécuter certaines des tâches et fonctions du conseil lui ayant été déléguées par le conseil. Les autres membres du conseil d'administration peuvent être cooptés si et lorsque cela s'avère nécessaire. Le comité exécutif est responsable devant le conseil d'administration.

- iii. préparation des réunions d'assemblée générale;
- iv. préparation du budget annuel et clôture des comptes;
- v. décision sur la conformité des systèmes de certification avec les exigences du PEFC COUNCIL;
- vi. mise en place de groupes de travail et de groupes d'experts sur des sujets spécifiques, si nécessaire;
- vii. promotion et relations publiques;
- viii. emploi et renvoi du secrétaire général ou des autres personnels;
- ix. examen des systèmes de certification autres que ceux de la PEFC, en vue de faciliter une reconnaissance mutuelle.

7 En outre, le conseil d'administration prend toutes les décisions dans l'intérêt du PEFC COUNCIL qui ne sont pas explicitement de la compétence de l'assemblée générale conformément à l'article 5, cette dernière étant cependant habilitée comme la plus haute autorité d'agir et de prendre des décisions en toutes circonstances et concernant toutes matières même celles qui ne sont pas expressément indiquées à l'article 5 ou qui sont de la compétence du conseil d'administration. Ces décisions prises par l'assemblée générale s'imposent au conseil d'administration.

8 Toutes décisions, engageant le PEFC COUNCIL politiquement ou financièrement doivent être décidées par le conseil d'administration et signées par le président et le secrétaire général.

9 Dans l'exercice de leur fonction, les membres du Conseil d'Administration ne sont tenus à aucune obligation personnelle et ils sont seulement responsables de leur mandat.

Art. 7. Le secrétaire général.

1 Le secrétaire général du PEFC COUNCIL est responsable du travail du secrétariat. Le conseil d'administration emploie le secrétaire général et fixe son salaire. Le secrétaire général est responsable envers le conseil d'administration. Le secrétaire général assure la communication entre les membres et soutient le travail du conseil d'administration. Les tâches du secrétaire général sont précisées dans le règlement intérieur.

2 Le secrétaire général participe aux réunions de l'assemblée générale, à celles du conseil d'administration et à celles du comité exécutif et il fait le compte rendu de ces réunions.

3 Le secrétariat peut être joint à celui d'organisations membres.

4 Le secrétaire général et les autres employés du PEFC COUNCIL ne sont tenus à aucune obligation personnelle et sont seulement responsables de leur mandat.

Art. 8. Langues de travail.

1 L'anglais est la langue officielle du PEFC COUNCIL. Les assemblées générales seront tenues en anglais, et l'allemand et le français pourront être utilisés sur décision de l'assemblée générale, les autres réunions étant tenues en anglais. Les documents officiels seront disponibles en anglais au secrétariat. Des traductions seront effectuées sous la responsabilité des organes directeurs nationaux.

Art. 9. Règlement intérieur et directives.

1 Le règlement intérieur et les directives du PEFC COUNCIL sont décidés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale.

Article 10. Utilisation de la marque de fabrique du logo et son financement.

1 Les règles pour l'utilisation de la marque de fabrique du logo doivent être décidées par l'assemblée générale dans le cadre des principes du PEFC.

Art. 11. Dissolution.

1 Après la dissolution, le patrimoine de l'association sera réparti entre les membres de l'association ayant droit de vote.

* La loi à laquelle on se réfère dans ces statuts est la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 concernant les associations et fondations à but non lucratif.

Référence de publication: 2008024963/4061/324.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03791. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Ideal Standard International Topco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.771.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms Caroline Streiff, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the sole manager of IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO, a société en commandite par actions, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132.771, (hereinafter the «Company»), pursuant to a resolution of the sole manager of the Company dated 5th, February 2008.

A copy of the said resolution, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been initially incorporated in the form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 18 September 2007 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2641 of the 19 November 2007, and converted into a société en commandite par actions pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 24 October 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2984 of the 22 December 2007. The articles of incorporation were last modified by a notarial deed of the notary Maître Henri Hellinckx on 13 December 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The issued share capital of the Company is currently set at one hundred eighty-four thousand eight hundred forty-one euro and twelve cents (EUR 184,841.12) represented by fully paid up shares, consisting of one million twenty-three thousand five hundred fifty-nine (1,023,559) class A ordinary shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each, five million six hundred twenty-four thousand forty-two (5,624,042) class B ordinary shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each, five million eight hundred seventeen thousand nine hundred eighteen (5,817,918) class C ordinary shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each, six million eighteen thousand five hundred ninety-two (6,018,592) class D ordinary shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each, and one (1) Commandité Share with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01).

3) Pursuant to article 6.10 («Authorized Capital») of the restated and amended articles of incorporation of the Company, the authorized share capital of the Company is currently set at one hundred forty million euro (EUR 140,000,000.-) represented by thirteen billion eight hundred ninety-five million (13,895,000,000) class A ordinary shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, thirty-five million (35,000,000) class B ordinary shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, thirty-five million (35,000,000) class C ordinary shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, thirty-five million (35,000,000) class D ordinary shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share. The sole manager of the Company is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the new shares.

4) By a resolution adopted on 5th February 2008, the sole manager of the Company has decided to increase the Company's share capital from its present amount of one hundred eighty-four thousand eight hundred forty-one euro and twelve cents (EUR 184,841.12) up to two hundred sixty-two thousand seventy-six euro and twelve cents (EUR 262,076.12) through the issuance of two million four hundred eighty-seven thousand seven hundred forty-one (2,487,741) class B ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, two million five hundred seventy-three thousand four hundred ninety-three (2,573,493) class C ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share and two million six hundred sixty-two thousand two hundred sixty-six (2,662,266) class D ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share (together the «Newly Issued Ordinary Shares»).

The two million four hundred eighty-seven thousand seven hundred forty-one (2,487,741) Class B Ordinary Shares, two million five hundred seventy-three thousand four hundred ninety-three (2,573,493) class C ordinary shares and two million six hundred sixty-two thousand two hundred sixty-six (2,662,266) class D ordinary shares are subscribed for an aggregate amount of one hundred fifty-four thousand three hundred seven euro and eighty-eight cents (EUR 154,307.88) which shall be allocated as follows:

(a) seventy-seven thousand two hundred thirty-five euro (EUR 77,235.-), shall be allocated to the share capital of the Company; and

(b) seventy-seven thousand seventy-two euro and eighty-eight cents (EUR 77,072.88), shall be allocated to the share premium.

so that the total amount of one hundred fifty-four thousand three hundred seven Euros eighty-eight Cents (154,307.88 EUR) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public.

In accordance with article 6.10 («Authorized Capital») of the articles of incorporation of the Company, the sole manager of the Company has decided to suppress the preferential subscription right of the existing shareholders to subscribe the newly issued shares.

The Newly Issued Ordinary Shares in the Company have been subscribed and allocated as follows:

| Name | Address | Class B Ordinary Shares | Class C Ordinary Shares | Class D Ordinary Shares | Total subscription price |
|------|---------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|-------------------------------|--|---------|---------|---------|----------|
| Anna Woitalla | 5, rue du Zodiaque, 1190 Brussels, Forest, Belgium | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Claudia Crescenzi | 24, Chemin des Marechaux, 1300 Limal, Belgium | 185,306 | 191,694 | 198,306 | 11,561.- |
| David Tjong | | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Didier Van Dhelsen | 31, ten Stroom, 9890 Vurste, Belgium | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Gilliane Palmer | 3, Venelle Au Palio, 1150 Brussels, Belgium | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Giuseppe Pasquino | 304, rue du Noyer, 1030 Brussels, Belgium | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Charalampos Harris Tsohas | 48C, A. Danse, 1180 Brussels, Belgium | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Maria Dimitrova Grigorova | 29, rue des Frères Herpain, 1440 Wauthier-Braine, Belgium | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Michael Luzemann | 12B, Alter Weg, 38124 Braunschweig, Germany | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Sydney Vastenhout | 210 BO 18, Konkelstraat, 1200 Woluwe St. Lambert, Belgium | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Hristo Karaivanov | 11, Marin Popov Street., Floor 3, 5400 Sevlievo, Bulgaria | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Lazar Lazarov | 18, Otez Paisij, 5400 Sevlievo, Bulgaria | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Valentin A. Ganev | 6, Asen I Iliya Peykovi, 5400 Sevlievo, Bulgaria | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Krasimir Hristov Kopchev | 2, St. Chasovnikarov, 5400 Sevlievo, Bulgaria, | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Elitsa Jordanova Tsaneva | 39, Opalchenska street, 5400 Sevlievo, Bulgaria, | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Mikhail Komendantov | House 21, app. 81, Bestujevych, 127566 Moscow, Russia | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Yaroslav Donchev | 6B/5, Maslicka, 54-107 Wroclaw, Poland | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Ahmed Mohamed Hafez | 7, El Mahalawy St. - Dokki - Giza, 12311 Cairo, Egypt | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Galal Farag | 12, Ahmed Al Samman Nasr city, 11471, Cairo, Egypt | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Matthieu Dekens | 37, rue Roille, 59710 Avelin, France | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Véronique Ollivier | 15, avenue Henri IV, 92190 Meudon, France | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 3,448.88 |
| Robert Schickhoff | 15, Am Laubach, 65843 Sulzbach, Germany | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Stefan Löw | 80, Himmeroder Str., 54516 Wittlich, Germany | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Wilhem Koch | 10, Blankenheimer Str., 53539 Bongard, Germany | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| George - Emmanuel Theodossiou | 11A, Zoodohou Pigis, 151 27 Athens, Greece | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Domenico Antetomaso | 9, Salita Cappuccini, 04024 Gaeta, Italy | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| Mauro Maremmi | 25, Via Ippolito Nievo, 33170 Pordenone, Italy | 46,327 | 47,924 | 49,577 | 2,890.- |
| Paola Vio Genova | 1, Via Valpetrosa, 20123 Milano, Italy | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Renzo Moletti | 19, Piazza Crespi, 28065 Cerano, Italy | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Luigi Maria Gargioni | 57, Via Francesco Petrarca, 20089 Ponteseosto di Rozzano, Milano, Italy | 55,592 | 57,508 | 59,492 | 3,468.- |
| Gerard Walsh | 12°, 4A, Josep Pla 27, 08019, Barcelona, Spain | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| David Barber | 9, Nunburnholme Avenue, HU14 3AW North Ferriby, East Yorkshire, United Kingdom | 92,653 | 95,847 | 99,153 | 5,780.- |
| David Button | 23, Ivy Way, Spaldwick, PE28 0UN, Huntingdon, Cambridgeshire, United Kingdom, | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |

| | | | | | |
|-------------------|--|-----------|-----------|-----------|------------|
| Stephen J. Rounce | 37, Holme Drive, DN15 9DA, Burton Upon Stather, North Lincolnshire, United Kingdom | 69,490 | 71,885 | 74,365 | 4,335.- |
| Total | | 2,487,741 | 2,573,493 | 2,662,266 | 154,307.88 |

5) As a consequence of such increase of share capital, the first paragraph of article 6.1 and the first paragraph of article 6.10 of the articles of incorporation of the Company are amended and now read as follows:

Art 6.1. Subscribed Capital. First paragraph. «The Company's share capital is set at to two hundred sixty-two thousand seventy-six euro and twelve cents (EUR 262,076.12) represented by fully paid-up shares, consisting of:

(a) one million twenty-three thousand five hundred fifty-nine (1,023,559) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(b) eight million one hundred eleven thousand seven hundred eighty-three (8,111,783) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(c) eight million three hundred ninety-one thousand four hundred eleven (8,391,411) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(d) eight million six hundred eighty thousand eight hundred fifty-eight (8,680,858) Class D Ordinary Shares with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) each;

(e) one (1) Commandité Share with a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01).»

Art. 6.10. Authorized Capital. First paragraph. «In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at one hundred thirty-nine million nine hundred twenty-two thousand seven hundred sixty-five euro (EUR 139,922,765.-) represented by:

(a) thirteen billion eight hundred ninety-five million (13,895,000,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance at a later time and reserved for issuance upon conversion of the Series 1 CPECs;

(b) thirty-two million four hundred twelve thousand two hundred fifty-nine (32,512,259) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor;

(c) thirty-two million four hundred twenty-six thousand five hundred seven (32,426,507) Class C Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor; and

(d) thirty-two million three hundred thirty-seven thousand seven hundred thirty-four (32,337,734) Class D Ordinary Shares having a nominal value of one euro-cent (EUR 0.01) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefor.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at 2,600.- Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Melle Caroline Streiff, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant du gérant unique de IDEAL STANDARD INTERNATIONAL TOPCO, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité, L-5365 Munsbach, Ville de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 132.771 (ci-après la «Société»), en vertu d'une résolution du gérant unique de la Société en date du 5 février 2008.

Une copie de ladite résolution, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été initialement constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 18 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2641 du 19 novembre 2007, et convertie en société en commandite par actions suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg, le 24 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2984 du 22 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx en date du 13 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à cent quatre-vingt-quatre mille euros et douze cents (EUR 184.841,12) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en un million vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf (1.023.559) actions ordinaires de classe A ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, cinq millions six cent vingt-quatre mille quarante-deux (5.624.042) actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, cinq millions huit cent dix-sept mille neuf cent dix-huit (5.817.918) actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, six million dix-huit mille cinq cent quatre-vingt douze (6.018.592) actions ordinaires de classe D ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et une (1) action de commandité ayant une valeur d'un cent.

3) Conformément à l'article 6.10 («Capital Autorisé») des statuts modifiés de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à cent quarante millions d'euros (EUR 140.000.000,-) représentés par treize milliards huit cent quatre-vingt quinze millions d'euros (13.895.000.000) actions ordinaires de classe A ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) par action, trente-cinq millions (35.000.000) actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale d'un cent (0,01) par action, trente-cinq millions (35.000.000) actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale d'un cent (0,01) par action et trente-cinq millions (35.000.000) actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale d'un cent (0,01) par action. Le gérant unique de la Société est autorisé à augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit en amenant la Société à émettre des nouvelles actions dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel aux nouvelles actions à émettre.

4) Conformément à sa résolution en date du 5 février 2008, le gérant unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quarante et un euros et douze cents (EUR 184.841,12) à deux cent soixante-deux mille soixante-seize euros et douze cents (EUR 262.076,12) par l'émission de deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante et une (2.487.741) actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) par action, deux millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-treize (2.573.493) actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) par action et deux millions six cent soixante-deux mille deux cent soixante-six (2.662.266) actions ordinaires de classe D ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) par action (les «Nouvelles Actions Ordinaires»).

Les deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante et une (2.487.741) actions ordinaires de classe B, deux millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-treize (2.573.493) actions ordinaires de classe C et deux millions six cent soixante-deux mille deux cent soixante-six (2.662.266) actions ordinaires de classe D nouvellement émises ont été souscrites pour un prix total de cent cinquante-quatre mille trois cent sept euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 154.307,88) devant être alloué comme suit:

(a) soixante-dix-sept mille deux cent trente-cinq euros (EUR 77.235,-), doivent être affectés au capital social de la société; et

(b) soixante-dix-sept mille soixante-douze euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 77.072,88), doivent être affectés à la prime d'émission de la société.

de sorte que la somme de cent cinquante-quatre mille trois cent sept Euros et quatre-vingt-huit Cents (154.307,88 EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Conformément à l'article 6.10 («Capital Autorisé») des statuts de la Société, le gérant unique de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire les nouvelles actions.

Les Nouvelles Actions Ordinaires dans la Société ont été souscrites et affectées comme suit:

| Nom | Adresse | Actions | Actions | Actions | Prix |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| | | Ordinaires de classe B | Ordinaires de classe C | Ordinaires de classe D | Total de souscription |
| Anna Woitalla | 5, rue du Zodiaque, 1190 Brussels, Forest, Belgique | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Claudia Crescenzi | 24, Chemin des Marechaux, 1300 Limal, Belgique | 185.306 | 191.694 | 198.306 | 11.561,- |
| David Tjong | | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Didier Van Dhelsen | 31, ten Stroom, 9890 Vurste, Belgi- que | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Gilliane Palmer | 3, Venelle Au Palio, 1150 Brussels, Belgique | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |

| | | | | | |
|-------------------------------|---|--------|--------|--------|----------|
| Giuseppe Pasquino | 304, rue du Noyer, 1030 Brussels, Belgique | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Charalampos Harris Tsohas | 48C, A. Danse, 1180, Brussels, Belgique | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Maria Dimitrova Grigorova | 29, rue des Frères Herpain, 1440 Wauthier-Braine, Belgique | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Michael Luzemann | 12B, Alter Weg, 38124 Braunschweig, Allemagne | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Sydney Vastenhout | 210 BO 18, Konkelstraat, 1200 Woluwe St. Lambert, Belgique | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Hristo Karaivanov | 11, Marin Popov Street., Floor 3, 5400 Sevlievo, Bulgarie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Lazar Lazarov | 18, Otez Paisij, 5400 Sevlievo, Bulgarie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Valentin A. Ganev | 6, Asen I Iliya Peykovi, 5400 Sevlievo, Bulgarie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Krasimir Hristov Kopchev | 2, St. Chasovnikarov, 5400 Sevlievo, Bulgarie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Elitsa Jordanova Tsaneva | 39, Opalchenska street, 5400 Sevlievo, Bulgarie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Mikhail Komendantov | House 21, app. 81, Bestujevych, 127566 Moscow, Russie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Yaroslav Donchev | 6B/5, Maslicka, 54-107 Wroclaw, Pologne | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Ahmed Mohamed Hafez | 7, El Mahalawy St. - Dokki - Giza, 12311 Cairo, Egypte | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Galal Farag | 12, Ahmed Al Samman Nasr city, 11471, Cairo, Egypte | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Matthieu Dekens | 37, rue Roille, 59710 Avelin, France | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Véronique Ollivier | 15, avenue Henri IV, 92190 Meudon, France | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 3.448.88 |
| Robert Schickhoff | 15, Am Laubach, 65843 Sulzbach, Allemagne | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Stefan Löw | 80, Himmeroder Str., 54516 Wittlich, Allemagne | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Wilhem Koch | 10, Blankenheimer Str., 53539 Bongard, Allemagne | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| George - Emmanuel Theodossiou | 11A, Zoodohou Pigis, 151 27 Athens, Grèce | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Domenico Antetomaso | 9, Salita Cappuccini, 04024 Gaeta, Italie | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| Mauro Maremmi | 25, Via Ippolito Nievo, 33170 Pordenone, Italie | 46.327 | 47.924 | 49.577 | 2.890,- |
| Paola Vio Genova | 1, Via Valpetrosa, 20123 Milano, Italie | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Renzo Moletti | 19, Piazza Crespi, 28065 Cerano, Italie | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Luigi Maria Gargioni | 57, Via Francesco Petrarca, 20089 Ponteseo di Rozzano, Milano, Italie | 55.592 | 57.508 | 59.492 | 3.468,- |
| Gerard Walsh | 12°, 4A, Josep Pla 27, 08019, Barcelona, Espagne | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| David Barber | 9, Nunburnholme Avenue, HU14 3AW North Ferriby, East Yorkshire, Royaume-Uni | 92.653 | 95.847 | 99.153 | 5.780,- |
| David Button | 23, Ivy Way, Spaldwick, PE28 0UN, Huntingdon, Cambridgeshire, Royaume-Uni | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------|-----------|-----------|------------|
| Stephen J. Rounce | 37, Holme Drive, DN15 9DA, Burton Upon Stather, North Lincolnshire, Royaume-Uni | 69.490 | 71.885 | 74.365 | 4.335,- |
| Total | | 2.487.741 | 2.573.493 | 2.662.266 | 154.307.88 |

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 6.1 et le premier paragraphe de l'article 6.10 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 6.1. Capital souscrit. Premier paragraphe. «La Société a un capital souscrit de deux cent soixante-deux mille soixante-seize euros et douze cents (EUR 262.076,12) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) un million vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf (1.023.559) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune;

(b) huit millions cent onze mille sept cent quatre-vingt-trois (8.111.783) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune;

(c) huit millions trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent onze (8.391.411) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune;

(d) huit millions six cent quatre-vingt mille huit cent cinquante-huit (8.680.858) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune;

(e) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01).»

«Art. 6.10. Capital Autorisé. Premier paragraphe. «En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cent trente-neuf millions neuf cent vingt-deux mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 139.922.765,-), représenté par:

(a) treize milliards huit cent quatre-vingt-quinze millions (13.895.000.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour une émission future et réservées pour être émises lors de la conversion des Séries 1 CPECs;

(b) trente-deux millions cinq cent douze mille deux cent cinquante-neuf (32.512.259) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises à tout Cadre qui y souscrit;

(c) trente-deux millions quatre cent vingt-six mille cinq cent sept (32.426.507) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises à tout Cadre qui y souscrit; et

(d) trente-deux millions trois cent trente-sept mille sept cent trente-quatre (32.337.734) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) chacune, qui sont réservées pour être émises à tout Cadre qui y souscrit.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 2.600,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Streiff, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation LAC/2008/5737. — Reçu 771,54 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030396/211/378.

(080031639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

HEDF II Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.900,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.663.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established under the laws of the United States of America (State of Delaware), with registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington United States of America, registered under number 4284256,

here represented by Ms Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on December 19th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of HEDF II LUXEMBOURG 3 S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 132.663, incorporated pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary in Luxembourg, on September 25th, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2615 of November 15th, 2007.

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of thirty-three thousand four hundred euro (€ 33,400.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) to forty-five thousand nine hundred euro (€ 45,900.-) by the issue of three hundred thirty-four (334) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each.

Subscription - Payment

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, through its proxy-holder declared to subscribe to the three hundred thirty-four (334) new shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each by contribution in kind in the amount of thirty-three thousand four hundred thirty euro (€ 33,430.-), consisting in the conversion of a receivable held by HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LP towards the Company by virtue of an interest free loan agreement executed on December 4th, 2007 between HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LP and the Company, whereby HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LP granted a loan to the Company in the amount of thirty-three thousand four hundred thirty euro (€ 33,430.-) (the «Loan Agreement»).

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Loan Agreement.

The excess contribution of thirty euro (€ 30.-) is allocated to the Company's legal reserve.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at forty-five thousand nine hundred euro (€ 45,900.-) represented by four hundred fifty-nine (459) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership établi en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique (Etat du Delaware), ayant son siège social 1209 Orange Street, 19801 Wilmington Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 4284256,

Représenté par Mademoiselle Marie Amet-Hermes, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie sous la dénomination HEDF II LUXEMBOURG 3 S.à r.l., ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.663 (ci après la «Société»), constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire à Luxembourg, en date du Septembre 25th, 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2615 du 15 novembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (€ 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-trois mille quatre cents euro (€ 33.400,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (€ 12.500,-) à quarante-cinq mille neuf cents Euro (€ 45.900,-) par l'émission de trois cent trente-quatre (334) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (€ 100,-) chacune.

Souscription - Paiement

HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP susnommé, par la voix de son représentant, déclare souscrire aux trois cent trente-quatre (334) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (€ 100,-) chacune, par apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant, détenue par HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP à l'encontre de la Société, en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt signé entre HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP et la Société en date du 4 décembre 2007, en vertu duquel HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II, LIMITED PARTNERSHIP a prêté à la Société la somme de trente trois mille quatre cent trente euro (€ 33.430,-) (Le «Contrat de Prêt»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat de Prêt.

L'apport excédentaire de trente euro (€ 30,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 alinéa premier des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-cinq mille neuf cents euro (€ 45.900,-) représenté par quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euro (€ 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43464. — Reçu 334,30 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030949/211/108.

(080032137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Cofinatrans S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 58.140.

Le 1^{er} février 2008, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 16 mai 2000 conclu avec la société COFINATRANS SA, RCS numéro B n°58.140, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027816/7430/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Construction Immobilière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 76.563.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008027817/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04825. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

New Energy Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 136.542.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres EC1N 8SS, 20-23, Greville Street,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} février 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW ENERGY PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations

commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- AGIR I&S LIMITED, prénommée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 4.999 |
| 2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action | 1 |
| Total: cinq mille actions | 5.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

b) Monsieur Alain Udry, directeur de sociétés, demeurant à CH-1204 Genève, 1, rue de Hesse,

c) Monsieur Patrick Houbert, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

5.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Alain Udry, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008. LAC/2008/6730. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008031010/227/134.

(080032365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Triple A Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 70.950.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 octobre 2007 qu'a été nommée commissaire au compte pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Josette Lenertz la société PENTLAND CORP établie et ayant son siège social à Panama, 8, Aquilino de la Guardia Street, Panama City.

Le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008031145/2891/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Borletti Group High S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 136.522.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventh day of February.

Before Maître Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1.- BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A., incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté, here represented by Mrs. Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, residing for professional reasons at avenue de la Porte Neuve, 18, L-2227 Luxembourg, by virtue of a proxy

2.- Mrs. Sonja Bemtgen, prenamed, acting in his own name.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) which they declare organised among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Denomination and form. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of BORLETTI GROUP HIGH S.C.A.

The BORLETTI GROUP HIGH S.C.A. partnership limited by shares shall be referred to in these articles of association (the «Articles») as the «Partnership». All documents drafted by the Partnership and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Partnership followed by «société en commandite par actions», the address of the registered office of the Partnership and the initials R.C.S. followed by the number under which the Partnership is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of Partnership - Dissolution. The term of the Partnership shall be 10 years from the date of its incorporation unless sooner dissolved.

The Shareholders representing at least 2/3 of the Partnership's entire share capital might extend the term of the Partnership two times, the first for three years and the second for one year.

In the event of withdrawal of the General Partner, the Partnership shall be dissolved as of the date of such a withdrawal unless a person or an entity is appointed in replace of the withdrawing General Partner, such appointment to be made in the manner required for the amendments of these Articles.

The General Partner shall be deemed to have withdrawn as General Partner on the date that the General Partner:

- a) is dissolved and starts filing its winding-up procedure,
- b) makes an assignment for the benefit of creditors,
- c) files a voluntary petition in bankruptcy,

d) is adjudged bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding,

e) files a petition or an answer seeking for itself any reorganisation, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation,

f) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature,

g) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the General Partner.

The Partnership may further be dissolved with the prior written consent of the General Partner by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendments of these Articles, as prescribed by Article 24 hereto as well as by the law of 10th August, 1915, as amended, on commercial companies (the «Law»).

Art. 3. Purposes. The Partnership shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies (the «Target Companies») and/or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Partnership may carry on any commercial, industrial and financial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Partnership may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Partnership may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which could interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership.

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at Euro 31,000.00 (thirty-one thousand Euro) consisting of no Class A shares and 3.100 (three thousand and one hundred) Class B shares, of a par value of EUR 10.00 (ten Euro), respectively entitled to the rights mentioned under 5.3 below.

5.2 The authorised capital is set at Euro 80,000,000.00 (eighty million euro) consisting of both Class A and Class B Shares having a par value of EUR 10 (ten Euro) each.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time; during a period starting with the incorporation of the Partnership and ending on 7 February 2013.

The General Partner is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, payment or other, or it may from time to time resolve to affect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Partnership into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends. In any case, the sum of share capital and share premium shall in no case exceed the amount of Total Committed Capital (as defined in the list of definitions hereto attached as Annex A).

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorised, paragraph 5.1 of the Articles shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment. In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3/5 of the Law, the General Partner is authorised to waive or limit any preferential subscription rights of the existing shareholders during the above authorisation period.

5.3 Any sum, considered before any applicable tax and withholding tax, distributed under any title whatsoever by the Partnership to its shareholders (by way of example: any reimbursement of capital and of shareholders financing, any operating profit, any capital reduction, any liquidation proceed, any asset allotment) (a «Dividend») shall be distributed pursuant to the following rules to be applied each time a Dividend is available for payment:

a) the IRR shall be calculated, taking into account all positive and negative cash flows before application of any taxation or withholding tax related to the cash flows themselves;

b) should the IRR be lower than or equal to 6% (six percent), Dividends are paid to the owners of Class A Shares until these latter have received the Funded Capital and a 6% (six percent) IRR (the «Hurdle Rate»);

c) once the owners of Class A Shares have received to the payment of the Funded Capital and the Hurdle Rate according to the provisions above, any further Dividend available for payment will be distributed pursuant to the following terms:

- (i) 80% (eighty percent) to the shareholders who own the Class A Shares, and
- (ii) 20% (twenty percent) to the shareholders who own the Class B Shares

5.4 Any distributions in kind (even partially) shall be carried out pursuant to the following rules and in any case in order to procure that the owners of the Class A Shares, as well as the owners of the Class B Shares, receive assets whose aggregate value is equal to the amount they would be entitled to receive in case of a distribution of cash:

a) as far as it concerns assets which have achieved a flotation on a recognised stock exchange or are quoted or dealt in for at least 6 (six) months on a market which, in the opinion of the General Partner, is a market appropriate and sufficiently liquid on relevant securities, on the basis of the average of the market value of the company shares during the 20 (twenty) Working Days preceding the date upon which the distribution in kind shall be carried out, as determined by a first Investment Bank, appointed pursuant to the provisions below;

b) as far as it concerns assets not quoted or listed, on the basis of the Fair Market Value of the relevant company.

(i) The said Fair Market Value shall be determined, with reference to the moment upon which the distribution in kind shall be carried out, by one of the first ranking Investment Bank, to be appointed by the General Partner with the approval of Investors representing at least 51% of the nominal capital upon the relevant date and, in the event of lack of such approval, by the President of the International Chamber of Commerce of Paris, upon request of the General Partner (the «Fair Market Value»).

(ii) The Investment Bank which shall be appointed shall be entitled to determine, at Company's cost, the Fair Market Value of the relevant Target Company, and to notice with such determination the General Partner within a period of 45 (forty five) Working Days of its appointment.

5.5 Any share premium may be distributed by the general shareholders meeting with same formalities as a free reserve, to the class of shares that have contributed to form it.

5.6 The Partnership will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Partnership.

5.7 All shares of the Partnership are and will continue to be in registered form.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Partnership. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1 Transfers of Class A Shares, as well as subscription rights, warrants or convertible bonds issued by the Partnership or other securities or rights issued, authorised or granted by the Partnership giving right to voting securities of the Partnership (the «Shares») to third parties are subject to the consent of the General Partner, which shall not be unreasonably denied, and a pre-emption right in favour of the Limited Partners (as defined in Annex A) at the following terms and conditions.

6.2 For the purpose of this Article 6, a transfer of Shares (the «Transfer») shall mean, any transaction other than the transfers listed under article 6.3 below that has as its purpose or consequence that a property interest in the Shares is transferred, with or without consideration.

6.3 The pre-emption right shall not apply with respect to one Limited Partner to any transfers to, (i) any entity, including any person, which holds more than 50% of the share capital and voting rights of such Limited Partner, or (ii) any entity in which such Limited Partner holds more than 50 % of the share capital and voting rights, or (iii) any entity which is under common holding for more than 50 % of the share capital and voting rights with such Limited Partner (hereinafter, an «Affiliated Entity») as long as the Affiliated Entity remains affiliated and provided that the transferee undertakes to transfer back the Shares to the transferor at the moment it ceases to be an Affiliated Entity of the transferor.

6.4 Any Limited Partner who wishes to transfer any or all of its Shares (a «Transferor») to a bona fide proposed transferee (a «Transferee»), shall notify the General Partner thereof by registered letter with notice of delivery. The notice (the «Notice of Transfer») must contain the following information:

- a) the number of Shares it intends to transfer (the «Offered Shares»);
- b) the identity of the prospective Transferee(s);
- c) the terms and conditions, including the proposed cash purchase price for the Shares, under which the Transferor proposes to transfer its Shares to the Transferee;
- d) the confirmation of the intent of the relevant Transferee to enter into the Investment and Shareholders agreement (the «ISA») executed among the Partnership's Shareholders and to be deemed to all intent and purposes an Investor under the ISA.

The General Partner will promptly inform all other Limited Partners sending them such Notice of Transfer, by registered letter with notice of delivery.

6.5 Within 15 (fifteen) Working Days of the receipt of the Notice of Transfer any Limited Partner who intends to exercise the Pre-Emption shall notify the Transferor by registered letter with notice of delivery (the «Notice of Pre-

Emption»), containing an unconditional declaration to purchase all (and not less than all) the Offered Shares pursuant to the terms and conditions provided in the Transfer Notice.

In this regard, it is understood that, the Notice of Pre-Emption shall not be deemed as a binding acceptance of the Notice of Transfer in the event it provides terms and conditions apart from those provided in the Notice of Transfer, or a partial purchase of the Offered Shares only.

Should the Pre-Emption be exercised by more than one of the Other Shareholders, the Offered Shares shall be allotted in proportion to the number of shares of the same class of the Offered Shares respectively held by each of the Other Shareholders exercising the Pre-Emption.

Any Other Shareholder who exercises the Pre-Emption shall pay to the Transferor the purchase price of the Offered Shares pursuant to the same terms of payment proposed by the Transferee.

If the Notice of Transfer does not provide for a purchase price, the Pre-Emption shall be exercised at the fair market value of the Offered Shares (the «Offered Shares Market Value») to be agreed among the Transferor and the Shareholders exercising the Pre-Emption. If no agreement is reached within 25 (twenty - five) Working Days of the receipt of the Notice of Transfer, the Offered Shares Market Value shall be determined by an Investment Bank appointed by the General Partner in its reasonable discretion. Any cost or fee relating to the activity of the expert shall be borne by the Offeror.

Should the Other Shareholders not send the Notice of Pre-emption or not forward it pursuant to the terms provided in the Transfer Notice, or not pay the purchase price of the Offered Shares pursuant to the terms of payment proposed by the Transferee, the pre-emption shall be deemed not to have been exercised.

6.6 If no Limited Partner notifies its exercise of the pre-emption right within the periods of time set forth in paragraph 6.5 the General Partner, provided that it approves the relevant Transferee, shall notify the Transferor that it is free to transfer the non pre-empted Shares to the proposed Transferee under the proposed terms and conditions.

6.7 In any case the Partnership won't acknowledge any purchase of the Offered Shares if the buyer doesn't undertake the obligations of the ISA by executing the relevant Deed of Adherence with the same (initial) Commitment of the selling Investor.

6.8 Any notification under this Article 6 shall be deemed to have been given upon the date in which the notice has been received by the relevant Limited Partner as stated in the notice of delivery.

Art. 7. Repurchasing of shares. The Partnership is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the Law.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of the determination of the rights of the holders Class B Shares and the rules of Articles 5 and 23 shall be applicable thereto.

Art. 8. Liability of Shareholders. The owners of Shares other than the General Partner are only liable up to the amount of the contribution made to the Partnership.

The General Partner's liability shall be unlimited, according to the Law.

Art. 9. Meetings of Shareholders.

9.1. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of June at 4.00 p.m.

If such a day is not a Working Day in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Working Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner and shall be carried out according to the applicable Law.

9.2. To be valid, all the resolutions have to be taken with the favourable vote of the General Partner.

In any case shareholders meetings can be held also by video conference and / or conference call.

Art. 10. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by the Law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Partnership, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as its proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, it is understood that in order to have the Partnership Shareholders' meeting validly constituted and resolutions validly passed by the majority vote of Shareholders representing a quorum of:

(a) at least 1/2 of the Partnership entire share capital plus one share in the event that the resolution to be passed is a resolution not implying an amendment of the Articles, nor listed here below:

(b) at least 2/3 of the Partnership entire share capital, provided each time that amongst these votes there is also the vote of the General Partner, in the event that the resolution to be passed relates to one of the following matters:

- request of additional contribution necessary in order to comply to the Partnership's obligations;
- amendment of articles of association (inclusive of the modification of the term of the Partnership);
- issue of new shares carrying preferential rights and/or distribution of dividends or assets;
- removal of the General Partner to be carried out according to article 16.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Conflict of interest. Should a Shareholder have a conflict of economic interest with the Partnership as far as a resolution to be passed is concerned, such a Shareholder shall abstain from voting his shares and disclose his conflict to the Shareholder Meeting and his shares shall not be considered in order to determine, in respect of the relevant vote, whether the meeting is quorate. Any Shareholder by subscribing shares of the Partnership or acquiring shares of the Partnership shall irrevocably and unconditionally confirm in writing his acceptance of the terms of this Article and waive his voting rights (if any) in case of a conflict of economic interests. A conflict of economic interests is defined as a situation in which the exercise of voting rights and/or the votes cast by a Shareholder would potentially or effectively harm the economic interests of the Partnership and directly or indirectly benefit or favour the unrelated economic interest of the Shareholder or an affiliate thereof.

Art. 12. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner the company BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A., prenamed, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders. If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 13. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Partnership shall represent the entire body of Shareholders of the Partnership.

Art. 14. Management. The Partnership shall be managed by the General Partner who shall be the partner (associé - gérant - commandité) who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership. BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A. is and shall remain the General Partner for the duration of the Partnership, subject to the provisions of Article 2 above.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the meeting of Shareholders. The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out any and all of the purposes of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Partnership, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Partnership. Subject to the provisions of these Articles, and consistent with the investment purposes stated herein, the General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Partnership to carry out and implement any and all of the purposes and powers of the Partnership including, without limitation, the power to manage the operations of the Partnership, to perform any and all acts of administration and disposition in the Partnership's interest; and to have the exclusive responsibility for the management, administration and control of the business and affairs of the Partnership. Particularly, the General Partner shall be entitled to make investments, divestments, to take all necessary actions concerning the Target Companies and to borrow and lend money.

Art. 15. Authorised signature. The Partnership shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion.

Art. 16. Removal of the General Partner. Following a definitive conviction of the General Partner for having damaged the Partnership with fraud, gross negligence, wilful misconduct, bad faith or reckless disregard of its duties, the shareholders meeting of the Partnership can resolve to to remove the General Partner

Art. 17. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Partnership shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Partnership shall be expressed in Euro.

Art. 18. Allocation of profits. From the annual net profits of the Partnership, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the nominal share capital of the Partnership as stated in Article 5 hereof as it may be increased or reduced from time to time.

The General Partner shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Partnership.

The dividends may be paid in Euro or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

The General Partner may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 19. Dissolution and liquidation. The Partnership may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner. Further, in case of withdrawal of the General Partner as defined in Article 2 hereto and save for the appointment of a new General Partner, the withdrawal of the General Partner shall necessarily imply that the Partnership is dissolved. In the event of withdrawal of the General Partner without appointment of a new General Partner, the Shareholders shall hold a general meeting to record the dissolution of the Partnership and to define all pertinent action in relation to the liquidation of the Partnership. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 20. External auditor. The annual accounts of the Partnership shall be supervised by an external auditor who assumes the duties and liabilities provided by Luxembourg Law. The external auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a term of up to 6 years, such term to be renewable.

The mandate of the external auditor may be revoked in accordance to provisions of Luxembourg Law.

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a resolution of the Shareholders meeting, passed accordingly to the provisions of Articles 10 and 11 above.

Art. 22. Reference to the ISA and the applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined by reference to the terms of the ISA, superseded by mandatory provisions of Luxembourg law. In such case, the terms of the ISA are to be interpreted so as to reflect, to the extent compatible with Luxembourg mandatory law, the economic rationale of the ISA.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31st, 2008.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

The first annual report of the Company will be dated December 31, 2008.

Subscription and payment

The articles of association having been approved by the persons appearing, the shares have been subscribed as follows:

| Name of Subscriber | Number of subscribed shares |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| (1) BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A. | 3.099 B shares |
| (2) Mrs. Sonja Bemtgen, | 1 B share |

Upon incorporation, the Class B shares were fully paid-up in cash. The amount of thirty one thousand, Euro (EUR 31,000.00) is now at the disposal of the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

- (1) The registered office of the Company shall be avenue de la Porte Neuve, 18, L-2227 Luxembourg.
- (2) The external auditor (reviseur d'entreprise) of the Company shall be HRT REVISION S.A., L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,
- (3) The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders of 2009 approving the accounts as of the 31st of December 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille huit, le sept février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, représentée par Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration.

2.- Madame Sonja Bemtgen, prénommée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions émises par la suite, une société en commandite par actions sous le nom de BORLETTI GROUP HIGH S.C.A.

La société en commandite par actions BORLETTI GROUP HIGH S.C.A. sera désignée dans ces statuts (ci-après les «Statuts») sous le terme de S.C.A.. Tous les documents établis par la S.C.A. et destinés à des parties tierces, tels que lettres, factures ou publications, doivent porter la raison sociale de la S.C.A suivi de «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la S.C.A. et les initiales R.C.S. suivi du numéro sous lequel la S.C.A est enregistrée auprès du registre des sociétés à Luxembourg.

Art. 2. Durée de la S.C.A. - Dissolution. La durée de la S.C.A. sera de 10 ans à compter de la date de sa constitution à moins qu'elle ne soit dissoute auparavant.

Les actionnaires représentant au moins 2/3 du capital entier de la S.C.A. peuvent proroger la durée de la S.C.A. deux fois, la première fois de trois ans et la deuxième fois d'un an.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la S.C.A. sera dissoute à la date de ce retrait, à moins qu'une personne ou une entité soit désignée en remplacement de l'Associé Commandité, une telle désignation devant intervenir selon les conditions requises pour la modification des statuts.

L'Associé Commandité sera supposé s'être retiré en tant qu'associé commandité à la date à laquelle l'Associé Commandité:

- a) est dissout et commence sa procédure de liquidation;
- b) fait une cession en faveur de créanciers;
- c) se déclare volontairement insolvable;
- d) est déclaré en état de faillite ou déclaré insolvable, ou a introduit à rencontre de cette déclaration une demande d'aide dans les procédures de faillite et d'insolvabilité;
- e) dépose une requête ou un mémoire recherchant pour lui-même toute réorganisation, tout accord, tout arrangement, tout réajustement, toute liquidation, toute dissolution, ou toute mesure d'aide sous tout statut, loi, règlement;
- f) dépose un mémoire ou un autre plaidoyer admettant ou restant en défaut de contester les allégations matérielles d'une requête déposée à son encontre dans toutes mesures de ce type;
- g) recherche, consent ou approuve la désignation d'un curateur, d'un administrateur judiciaire ou liquidateur de l'Associé Commandité.

En outre, la S.C.A peut être dissoute avec le consentement préalable écrit de l'Associé Commandité par une résolution des actionnaires adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts, comme le prescrit l'article 24 des Statuts ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi).

Art. 3. Objet social. La S.C.A. a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères (ci-après les «Entreprises Cibles») et/ou des entreprises, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, des titres, obligations, billets ou de toutes autres valeurs de toute nature, et la détention, la gestion, le développement et l'administration de son portefeuille. La S.C.A. peut poursuivre toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La S.C.A. peut participer à la constitution et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger et peut leur rendre toute assistance que ce soit au moyen de prêts, de garanties ou autres. La S.C.A. peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations. En général, elle, peut prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer des opérations qui semblent être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la S.C.A. est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché du Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg, soit à l'étranger par une résolution de l'Associé Commandité. Dans le cas où l'associé commandité constate que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ont eu lieu ou sont imminents lesquels pourraient compromettre l'activité normale de la S.C.A. au siège social, ou dans la communication aisée entre ce siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la S.C.A., qui, malgré ce transfert provisoire de son siège social, demeurera une S.C.A. luxembourgeoise.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital souscrit (ci-après «le capital souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) consistant en aucune action A et en 3.100 (trois mille cent) actions B, d'une valeur nominale de 10,00 euros (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés au point 5.3 ci-dessous.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 80.000.000,00 (quatre-vingt millions d'euros) consistant en actions A et B ayant une valeur nominale de 10 euros (dix euros) chacune.

L'Associé Commandité est, par les présentes, autorisé et chargé de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période commençant à la date de constitution et expirant le 7 février 2013. L'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

L'Associé Commandité est, par les présentes, autorisé et chargé de déterminer les conditions s'attachant à toute souscription, paiement ou autre, ou il peut prendre la résolution de temps à autre, d'effectuer cette augmentation du capital totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la S.C.A. en capital et l'attribution d'actions entièrement libérées aux actionnaires au lieu de dividendes. En tout cas, la somme du capital social et les primes des actions ne pourra en aucun cas dépasser le montant de l'engagement financier total (comme défini dans la liste des définitions annexées à la présente sub. A)

Chaque fois que l'Associé Commandité agira afin de rendre effective l'augmentation du capital, comme cela est autorisé, l'article 5.1. des Statuts sera modifié de façon à faire refléter cette augmentation du capital social. L'Associé commandité déléguera toute personne afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification. Lors de la réalisation de cette augmentation de capital et conformément à l'article 32-3/5 de la Loi, l'Associé Commandité est autorisé à supprimer ou à limiter au droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants pendant la période d'autorisation susmentionnée.

5.3. Toute somme, considérée avant tout impôt applicable et toute retenue d'impôt, distribuée sous tout titre que ce soit par la société à ses actionnaires (à titre d'exemple: tout remboursement du capital et de financement d'actionnaires, tout bénéfice d'exploitation, toute réduction du capital, tout produit de liquidation, toute affectation d'actif) (le «Dividende») sera distribué suivant les conditions suivantes:

a) L'IRR sera calculé en tenant compte tout cash flow positif et négatif avant application d'un quelconque impôt ou retenue à la source en relation avec ces cash flow;

b) Au cas où l'IRR est inférieur ou égal à 6% (six pourcent), les dividendes seront versés aux détenteurs d'actions A jusqu'à ce qu'ils aient reçu le capital versé et un IRR de 6% (six pourcent) («Taux Etalon»).

c) Dès que les propriétaires d'actions A ont reçu le paiement du Capital Investi et le Taux Etalon, tout Dividende ultérieur disponible sera payé comme suit:

(i) 80% (quatre-vingt pour cent) aux actionnaires qui détiennent les actions A, et

(ii) 20% (vingt pour cent) aux actionnaires qui détiennent les actions B.

5.4. Les distributions en nature seront réalisées selon les règles suivantes et en tout cas de manière que les détenteurs des actions A, ainsi que les détenteurs des actions B, reçoivent des actifs dont la valeur globale est égale au montant qu'elles seraient autorisées à recevoir en cas de distribution en espèces:

a) dans la mesure où cela concerne des actifs qui ont été cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou sont cotés ou négociés pendant au moins 6 (six) mois sur un marché qui, de l'avis de l'Associé Commandité, est un marché approprié et suffisamment liquide sur des valeurs pertinentes, sur base de la moyenne de la valeur marchande des actions des Entreprises Cibles durant les 20 (vingt) jours ouvrables précédant la date à laquelle la distribution en nature sera décidée, telle qu'établie par une Banque d'Affaires de premier plan, désignée selon les dispositions ci-dessous,

b) dans la mesure où cela concerne les actifs non cotés, sur base de la juste valeur marchande de l'Entreprise Cible pertinente.

(iii) La juste valeur marchande sera déterminée, en référence au moment auquel la distribution en nature sera effectuée, par l'une des Banques d'Affaires de premier plan devant être désignée par l'Associé Commandité avec l'approbation d'Investisseurs représentant au moins 51% (cinquante et un pour cent) du capital nominal à la date en question et, en cas de défaut d'approbation, par le Président de la Chambre Internationale de Commerce de Paris, à la demande de l'Associé Commandité, (iv) La Banque d'Affaires qui sera désignée sera habilitée à établir, aux frais de la S.C.A., la juste valeur marchande de l'Entreprise Cible appropriée et de notifier cette détermination à l'Associé Commandité, dans un délai de 45 (quarante cinq) jours ouvrables depuis sa désignation.

5.5. Toute prime d'action pourra être distribuée par l'assemblée générale des actionnaires selon les mêmes formalités qu'une réserve libre à la classe des actionnaires qui ont contribué à la constituer.

5.6. La S.C.A ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, la S.C.A. a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le seul détenteur vis-à-vis de la S.C.A.

5.7. Toutes les actions de la S.C.A. sont et continueront à être nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la S.C.A.. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants versés sur chaque action, le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Transfert d'actions.

6.1 Les transferts d'actions A, ainsi que les droits de souscription, warrants ou obligations convertibles émis par la S.C.A. ou toutes autres valeurs ou droits émis, autorisés ou délivrés par la S.C.A. donnant le droit de vote aux valeurs de la S.C.A. (ci-après, les Actions) aux parties tierces sont soumis au consentement de l'Associé commandité et au droit de préemption en faveur des Associés Commanditaires (comme défini à l'annexe A) selon les modalités et les conditions suivantes.

6.2 Aux fins de l'article 6, un transfert d'actions (ci-après, le «Transfert») signifiera, toutes opérations autre que les transferts mentionnés à l'article 6.3. ci-dessous qui a comme objectif ou conséquence qu'un droit de propriété dans les actions est transféré, avec ou sans rémunération.

6.3 Le droit de préemption ne s'applique pas, en ce qui concerne un Associé Commanditaire, pour tous les transferts à (i) toute entité, y compris toute personne, qui détient plus de 50% du capital social et des droits de vote de cet associé commanditaire, ou (ii) toute entité dans laquelle cet associé commanditaire détient plus de 50% du capital social et des droits de vote, ou (iii) toute entité sous détention commune pour plus de 50% du capital social et des droits de vote avec cet associé commanditaire (ci-après, une «Entité Affiliée») aussi longtemps que l'Entité Affiliée demeure affiliée et qu'il est prévu que le cessionnaire soit obligé de retransférer les actions au cédant au moment ou il cesse d'être une Entité Affiliée du cédant.

6.4 Tout Associé Commanditaire qui souhaite transférer toutes ou partie de ses actions (ci-après un «Cédant») à un cessionnaire de bonne foi (ci-après un «Cessionnaire») le notifiera à l'Associé Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (ci-après «Notification d'aliénation») devra mentionner les informations suivantes:

- a) le nombre d'actions qu'il a l'intention de transférer (les «Actions Offertes»),
- b) l'identité du Cessionnaire proposé,
- c) les modalités et conditions y compris le prix d'achat en espèce proposé pour les Actions, sous lequel le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire,
- d) la confirmation de l'intention du Cessionnaire en question à conclure l'«Investment and Shareholders Agreement» (le «ISA») souscrit par les Actionnaires de la Société et supposé être à tous égards un investisseur aux termes le l'I.S.A..

L'Associé Commandité informera immédiatement tous les autres Associés Commanditaires en leur envoyant cette Notification d'Aliénation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.5 Dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à partir de la réception de la Notification d'Aliénation, tout Associé Commanditaire qui a l'intention d'exercer le droit de préemption le notifiera au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après «Notification de préemption»), contenant une déclaration inconditionnelle d'acheter toutes (et pas moins que toutes) les Actions Offertes conformément aux modalités et conditions indiquées dans la Notification d'Aliénation.

A cet égard, il est entendu que la Notification de Préemption ne devra pas apparaître comme une acceptation irrévocable de la Notification d'Aliénation dans le cas où il prévoit des termes et conditions distinctes de celles prévues dans la Notification d'Aliénation, ou prévoit seulement un achat partiel des actions offertes.

Lorsque le droit de préemption sera exercé par plus d'un des Autres Actionnaires, les Actions Offertes seront attribuées en proportion du nombre d'actions de la même classe des Actions Offertes respectivement détenues par chacun des Autres Actionnaires exerçant le droit de préemption. Tout Autre Actionnaire qui exerce le droit de préemption payera au Cédant le prix d'achat des Actions Offertes selon les mêmes modalités de paiement proposé par le Cessionnaire. Lorsque les Autres Actionnaires n'envoient pas de Notification de Préemption ou ne l'expédie pas conformément aux modalités prévues dans la Notification d'Aliénation, ou ne payent pas le prix d'achat des Actions Offertes conformément aux modalités de paiement proposé par le Cessionnaire, le droit de préemption sera considéré comme ne pas avoir été exercé.

6.6 Si aucun Associé Commanditaire ne notifie son exercice du droit de préemption dans les périodes de temps formulées au paragraphe 6.5, l'Associé Commanditaire indique qu'il approuve le Cessionnaire en question, signalera au Cédant qu'il est libre de transférer les actions non préemptées au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions proposés.

6.7 En tout cas, la Société n'approuvera tout achat des Actions Offertes si l'acheteur ne s'engage pas en faveur de l'I.S.A. en exécutant l'Acte d'Adhésion approprié avec le même engagement (initial) que l'investisseur vendeur.

6.8 Toute notification prévue sous l'article 6 sera considérée comme avoir été donnée à la date à laquelle la notification a été reçue par l'Associé Commanditaire comme indiqué dans la notification.

Art. 7. Rachat d'actions. La S.C.A. est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la Loi.

Tout rachat sera considéré comme une distribution dans le contexte de la détermination des droits des détenteurs d'actions B et les règles des Articles 5 et 23 leur seront applicables.

Art. 8. Responsabilité des actionnaires. Les détenteurs d'actions autres que celles de l'Associé Commandité ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur apport à la S.C.A.

La responsabilité de l'Associé Commandité sera illimitée, conformément à la Loi.

Art. 9. Assemblées des actionnaires.

9.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit conformément à la loi du Luxembourg, à Luxembourg au siège social de la S.C.A., ou à tout autre endroit à Luxembourg comme peut le spécifier la convocation à l'assemblée le dernier jeudi du mois de juin à 16.00 heures Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations d'assemblées respectives. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité seront tenues selon les dispositions de la Loi.

9.2. Pour être valides, toutes les résolutions doivent être prises avec le vote favorable de l'Associé Commandité.

Dans tous les cas, les assemblées peuvent être tenues également par video conference ou par conference call.

Art. 10. Avis, quorum, mandats, majorité. Les délais et les règles de quorum requis par la Loi s'appliqueront aux assemblées d'actionnaires de la S.C.A., ainsi qu'à la tenue de ces assemblées, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement ici.

Chaque action donne droit à un vote. Un actionnaire peut être représenté à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne en tant que mandataire par lettre, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex.

Sauf si la Loi ou les Statuts en disposent autrement, il est entendu que l'assemblée des actionnaires de la S.C.A doit être valablement constituée et les décisions doivent être prises par le vote majoritaire des actionnaires représentant un quorum de:

a) au moins la moitié du capital social plus une action de la S.C.A. dans le cas où la décision devant être prise n'est pas une décision impliquant une modification des statuts ou énumérés ci-dessous

b) au moins 2/3 du capital social de la S.C.A., pourvu que parmi ces votes est également celui de l'Associé Commandité, dans le cas où la décision devant être prise concerne l'un des domaines suivants:

- demande d'une contribution supplémentaire nécessaire pour faire face aux obligations de la S.C.A.,
- modification des statuts (y compris la modification de la durée de la S.C.A.),
- retrait de l'associé commandité selon les dispositions de l'article 16.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Actionnaires pour qu'ils participent à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. Conflit d'intérêts. Au cas où un Actionnaire concerné par une décision à voter serait en conflit d'intérêt avec la société, un tel Actionnaire s'abstiendra de voter et révélera ce conflit d'intérêt à l'Assemblée Générale et ses actions ne seront pas prises en considération pour déterminer, par rapport au vote en question, si l'assemblée a le quorum requis. Tout Actionnaire, en souscrivant les actions de la S.C.A. ou en acquérant les actions de la S.C.A. confirmera irrévocablement et inconditionnellement par écrit son acceptation aux termes de cet article et renoncera à exercer son droit de vote (s'il y en a) en cas de conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle l'exercice de droit de vote et/ou les votes émis par un Actionnaire pourraient potentiellement ou effectivement porter atteinte aux intérêts de la S.C.A. et bénéficier à l'Actionnaire ou un de ses affiliés directement ou indirectement.

Art. 12. Convocations des Assemblées Générales. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité par convocations indiquant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire inscrite dans le registre des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils affirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée d'actionnaires de la S.C.A. régulièrement constituée représentera entièrement les actionnaires de la S.C.A.

Art. 14. Administration. La S.C.A. sera administrée par l'Associé Commandité la société BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A., prédésignée, qui sera l'associé qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable de la S.C.A. pour toutes les dettes qui ne peuvent être honorées par les actifs de la S.C.A. BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A. est et restera l' Associé Commandité pour la durée de la S.C.A., sous réserve des dispositions de l'Article 2 ci-dessus.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la S.C.A. qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par ces Statuts à l'Assemblée des Actionnaires.

L'Associé Commandité aura notamment le pouvoir, pour compte et au nom de la S.C.A., de mener à bien tous et tout les objectifs de la S.C.A. et d'effectuer tous les actes et de mener à bien tous contrats et autres engagements qu'il peut juger nécessaires ou recommandable ou accessoire. Sauf s'il en est autrement stipulé expressément, l'Associé Commandité aura, et aura pleine autorité à sa discrétion, pour exercer, pour compte et au nom de la S.C.A., tous droits et pouvoirs nécessaires ou opportun pour mener à bien les objectifs de la S.C.A. Sous réserve des dispositions des Statuts, et conformément aux objectifs d'investissement indiqués ici, l'Associé Commandité aura le pouvoir au nom et pour compte de la S.C.A. de mener à bien et d'exécuter tous les objectifs et pouvoirs de la S.C.A., sans limitation, le pouvoir de gérer les opérations de la S.C.A., d'effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la S.C.A. et d'avoir la responsabilité exclusive de la gestion, de l'administration et du contrôle des activités et des affaires de la S.C.A. En particulier, l'Associé Commandité sera autorisé à faire des investissements, désinvestir, à prendre toutes les actions nécessaires concernant les Entreprises Cibles, à emprunter et prêter de l'argent.

Art. 15. Signature autorisée. La S.C.A. sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes à qui l'autorité aura été déléguée par l'Associé Commandité comme l'Associé Commandité l'établira à sa discrétion.

Art. 16. Remplacement de l'associé commandité. Suite à une condamnation définitive de l'Associé Commandité pour avoir créé des dommages à la S.C.A. pour fraude, grosses négligences, mauvaise conduite volontaire, mauvaise foi dol ou mépris de ses responsabilités, l'Assemblée générale de la S.C.A. peut décider de révoquer l'Associé Commandité.

Art. 17. Année comptable - comptes. L'année comptable de la S.C.A. commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la S.C.A. seront exprimés en euros.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Des bénéfices annuels nets de la S.C.A. il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que cette réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la S.C.A. comme le stipule l'article 5 tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité établira la façon dont les bénéfices nets annuels restants seront distribués et décidera de verser des dividendes, à sa discrétion, convenant au mieux à l'objectif de la société et à la politique de la S.C.A.

Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre monnaie déterminée par l'Associé Commandité et ils peuvent être versés aux lieux et dates pouvant être déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de verser des dividendes intérimaires sous les conditions et sous les limites fixées par la loi du Luxembourg.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La S.C.A. peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité. En outre, en cas de retrait de l'Associé Commandité, comme défini à l'article 2 des statuts et sauf pour la désignation d'un nouvel Associé Commandité, le retrait de l'Associé Commandité impliquera nécessairement que la S.C.A. soit dissoute. En cas de retrait de l'Associé Commandité sans désignation d'un nouvel Associé Commandité, les Actionnaires tiendront une assemblée générale pour prendre acte de la dissolution de la S.C.A. et pour déterminer toute mesure pertinente en ce qui concerne la liquidation de la S.C.A. La liquidation sera menée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) désignées par l'assemblée des actionnaires qui déterminera aussi les pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 20. Réviseur d'entreprise. Les comptes annuels de la S.C.A. seront surveillés par un réviseur d'entreprise qui assume les devoirs et les responsabilités fixées par la Loi. Le réviseur d'entreprise sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée allant jusqu'à 6 ans, cette durée étant renouvelable.

Le mandat du réviseur d'entreprise peut être révoqué conformément aux dispositions de la loi.

Art. 21. Modifications. Ces Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée des actionnaires, prise conformément aux dispositions des articles 10 et 11 ci-dessus.

Art. 22. Renvoi à l'I.S.A. et loi applicable. Tous les sujets non régis par ces Statuts seront déterminés par référence aux termes de l'I.S.A., supplantées par les dispositions impératives de la loi du Luxembourg. Dans ce cas, les clauses de l'I.S.A. doivent être interprétées de façon à faire refléter, dans l'étendue compatible avec la loi impérative du Luxembourg, le raisonnement économique de l'I.S.A..

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009. Le premier rapport annuel sera daté du 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| Nom du souscripteur | Nombre d'actions souscrites |
|---|-----------------------------------|
| (1) BORLETTI GROUP MANAGEMENT S.A. | 3.099 actions B |
| (2) Madame Sonja Bemtgen, | 1 action B |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à 18, avenue de la Porte - Neuve, L- 2227 Luxembourg
2. Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprise HRT REVISION S.A. 23, Val Fleuri, L -1526 Luxembourg,
3. La durée du mandat du réviseur d'entreprise viendra à échéance à l'assemblée générale à tenir en 2009 approuvant les comptes au 31 décembre 2008

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé S. Bemtgen, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008 LAC/2008/6581. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

H. Hellinckx

Référence de publication: 2008031027/242/631.

(080032019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Taxation and Salary Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.073.

Suite à la cession de parts en date du 1^{er} février 2008, le capital de la Sarl susmentionnée est réparti comme suit:

HT GROUP SA 100 parts sociales.

K. Horsburgh

Gérant

Référence de publication: 2008031143/759/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00952. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Servit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.137.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 octobre 2007 qu'ont été nommées administrateurs pour une durée indéterminée

- Madame Josette Lenertz, née le 9 janvier 1941 à Bech et demeurant à 2, Am Neiderfchen, L-6231 Bech.

- Madame Marie-Thérèse Hansen, née le 19 avril 1942 à Wiltz et demeurant à 104, rue du Kiem à Luxembourg.

A été nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée la société PENTLAND CORP établie et ayant son siège social à Panama, 8, Aquilino de la Guardia Street, Panama City.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008031146/2891/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Gefco Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.580.

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2008

La gérance de GEFCO CONSULTING Sàrl procède à la publication des cessions de parts sociales et, changement d'adresse professionnelle de son gérant, intervenus en date 10 février 2004:

- Conformément à la cession de parts sociales du 10 février 2004, GEFCO PARTICIPATIONS SA avec adresse 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro RC B 64.277 a vendu la totalité de la participation détenue dans la société GEFCO CONSULTING Sàrl, soit trois cent quatre (304) parts sociales à Vincent Villem avec adresse professionnelle 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- A la même date le gérant s'est transféré au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

La Gérance

Signature

Référence de publication: 2008031150/1333/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08232. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

RFE S.A., Refractory Furnishing and Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.135.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 octobre 2007 qu'ont été nommées administrateurs pour une durée indéterminée

- Madame Josette Lenertz, née le 9 janvier 1941 à Bech et demeurant à 2, Am Neiderfchen, L-6231 Bech.

- Madame Marie-Thérèse Hansen, née le 19 avril 1942 à Wiltz et demeurant à 104, rue du Kiem à Luxembourg.

A été nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée la société PENTLAND CORP établie et ayant son siège social à Panama, 8, Aquilino de la Guardia Street, Panama City.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008031148/2891/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

King David, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.459.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 octobre 2007 qu'a été nommée commissaire au compte pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Josette Lenertz la société PENT-LAND CORP établie et ayant son siège social à Panama, 8, Aquilino de la Guardia Street, Panama City.

Le 25 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008031147/2891/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Miltec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.547.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 février 2008 que:

la société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe des gérants, dont celle obligatoirement du gérant technique, et ce à compter du 5 février 2008.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour MILTEC Sàrl

P. Erskine

Gérant technique

Référence de publication: 2008031142/759/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Audit Group Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 75.354.

Suite à la cession de parts du 1^{er} février 2008, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

| | Parts sociales |
|--------------------------|----------------|
| HT GROUP SA | 49 |
| Karl Horsburgh | 51 |

K. Horsburgh

Gérant

Référence de publication: 2008031141/759/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Orpheus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 127.996.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 février 2008

Démission de Monsieur Ignacio Bernar, demeurant professionnellement Orfila 8, bajo C 28010 Madrid - España, en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008031151/817/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07638. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Globstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 136.539.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme SANISTO FINANCE S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 456519, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme AMARO SHIPPING S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBSTONE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €), divisé en cinq cents (500) actions de cent euros (100,- €) chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | Actions |
|--|---------|
| 1) La société SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée 250 actions | 250 |
| 2) La société AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée 250 actions | 250 |
| Total 500 actions | 500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour et finit le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi de juin de chaque année à 17.00 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (2.200,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié (administrateur)
 - b) Monsieur Luca Genazzini, consultant, né à Como (I), le 10 mai 1972, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, 12 Via Pioda, (administrateur)
 - c) La société à responsabilité limitée DIRECTOR S.à.r.l. (RC B 95.613) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (administrateur)
3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA S.à.r.l. (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2008, Relation: EAC/2008/1198. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 janvier 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008031003/207/100.

(080032338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

**Foreign Value S.A., Société Anonyme,
(anc. TV Shop S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.920.

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) TV SHOP S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on March 2nd 1994, published in the Mémorial C no. 237 in 1994, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 46.920 (the «Company»).

The meeting is declared open at 15.30 p.m. and is presided by Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Ms. Flora Gibert, residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer of the meeting.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Change of the name of the Company to FOREIGN VALUE S.A., and amendment of Article 1 to reflect this change.
2. Change Article 5 to read «The corporate capital of the Company is set at thirty thousand nine hundred eighty-six euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value»

II.- The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that out of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend article 1 to reflect the name change to FOREIGN VALUE S.A.

Second resolution

The General Meeting resolves, following the suppression of LUF to amend article 5 to reflect «The corporate capital of the Company is set at thirty thousand nine hundred eighty-six euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 4.00 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro. In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TV SHOP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée le 2 mars 1994 par acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 237 en 1994, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 46.920 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.30 heures et est présidée par Mlle Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le Président désigne Mme Flora Gibert, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er}, la dernière phrase, à lire:

«La société prendra la dénomination FOREIGN VALUE S.A.»

2. Modification de l'article 5, à lire:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), divisés en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominative.»

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille deux cent cinquante (1.250) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentés ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale. L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er}, la dernière phrase, à lire:

«La société prendra la dénomination FOREIGN VALUE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la disparition des Francs Luxembourgeois de modifier l'article 5, à lire:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), divisés en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominative»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 16.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, F. Finnegan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008. Relation: LAC/2008/7026. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030962/211/100.

(080032110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Eye 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.138.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of August,
Before Maître Jean-Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

M^e Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of EYE 2 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, on 14 September 2005, published in the Mémorial C, n° 165 of 24 January 2006 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 111.138. The articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 22 December 2005, published in the Mémorial C, n° 886 of 5 May 2006 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the board of directors of the Company, an excerpt of which resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at two million nine hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 2,997,500.-) divided into seven hundred forty-eight thousand seven hundred fifty (748,750) ordinary shares and seven hundred fifty thousand (750,000) redeemable preferred shares, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at three million ninety-two thousand eight hundred eighty euro (EUR 3,092,880.-) divided into seven hundred ninety-six thousand four hundred forty (796,440) ordinary shares with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each and seven hundred fifty thousand (750,000) redeemable preferred shares, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each and that pursuant to the same article 5, the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of directors of the Company, in its meeting of 27 June 2007 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to article 5 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any one director of the Company, which confirmation was given on 28 August 2007, an increase of the issued share capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to raise the issued share capital to the amount of three million euro (EUR 3,000,000.-) by the creation of one thousand two hundred fifty (1,250) new ordinary shares, each share with a par value of two euro (EUR 2.-), having the same rights and privileges as the already existing ordinary shares.

IV. That the board of directors of the Company, in its meeting of 27 June 2007, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription monies, which evidence was obtained on 28 August 2007, and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription by Mr John Lowe, residing at 6, avenue du Maréchal Joffre, 78170 La Celle St. Cloud, France of one thousand two hundred fifty (1,250) new ordinary shares, together with a total share premium of ten thousand euro (EUR 10,000.-).

V. That all these new ordinary shares have been entirely subscribed by Mr John Lowe and fully paid up, together with the share premium, by a contribution in cash to the Company on 28 August 2007, so that the total amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of ten thousand euro (EUR 10,000.-), has been on 16 August 2007 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 28 August 2007, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the Company is set at three million euro (EUR 3,000,000.-), divided into seven hundred fifty thousand (750,000) ordinary shares (the «Ordinary Shares») and seven hundred fifty

thousand (750,000) preferred redeemable shares (the «Redeemable Preferred Shares») each with a nominal value of two euro (EUR 2.-), all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août,

Par-devant Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Audrey Scarpa, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EYE 2 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée le 14 septembre 2005 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, n° 165 le 24 janvier 2006 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 111.138. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 22 décembre 2005, suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, n° 886 le 5 mai 2006 (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 2.997.500,-) divisé en sept cent quarante-huit mille sept cent cinquante (748.750) actions ordinaires et sept cent cinquante mille (750.000) actions préférentielles rachetables, chacune entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à trois millions quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 3.092.880,-), représenté par sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante (796.440) actions ordinaires et sept cent cinquante mille (750.000) actions préférentielles rachetables, ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) et qu'en vertu du même article 5, le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à une augmentation de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital ainsi réalisée.

III. Que le conseil d'administration de la Société, par sa décision du 27 juin 2007 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la Société de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 28 août 2007, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) en vue de porter le capital social souscrit à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) par la création et l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes.

IV. Que le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 juin 2007, a accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 28 août 2007, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription par M. John Lowe demeurant au 6, avenue Maréchal Joffre, 78170 St. Cloud, France de la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) nouvelles actions ordinaires, ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de dix mille euros (EUR 10.000,-).

V. Que toutes les nouvelles actions ordinaires ont été entièrement souscrites par M. John Lowe et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par un versement en numéraire à la Société le 28 août 2007, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-), se trouvait le 16 août 2007 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 28 août 2007, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) divisé en sept cent cinquante mille (750.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et sept cent cinquante mille (750.000) actions

préférentielles rachetables (les «Actions Préférentielles Rachetables»), ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), toutes ayant été intégralement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scarpa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, Relation: LAC/2007/24300. — Reçu (douze) 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030957/211/127.

(080031962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

SEB Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 44.726.

—
EXTRAIT

Monsieur Johan Lindberg a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 novembre 2007.

Depuis le 30 novembre 2007, le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

1. Monsieur Mikael Björknert avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Rissneleden 110, président du conseil d'administration
2. Monsieur William Paus avec adresse professionnelle à NO-0250 Oslo, Vika Filipstad Brygge 1, vice-président
3. Monsieur Ralf Ence avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Kungsträdgårdsgatan 8
4. Monsieur Rudolf Körnen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale
5. Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire internationale.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008031152/6275/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Landericus Holding Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.164.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 16 janvier 2008, les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125133, à LANDERICUS LIMITED, société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Smith Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 2JQ, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 48291.

Depuis le 16 janvier 2008, les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l. représentant 100 % du capital social de cette société sont détenues par LANDERICUS LIMITED.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008031139/7491/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Holding Business International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.787.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 novembre 2007 à 11 heures

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de mettre fin au mandat de Commissaire de Monsieur Raymond Thys.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de la Nomination d'un nouveau Commissaire, la Société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sarl, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous B: 52 610 avec siège social au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée acte la démission de Madame Carla Alves Silva de son mandat d'Administrateur et Administrateur Délégué.

Il n'est pas prévu de nommer un Administrateur délégué.

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer un nouvel Administrateur, Monsieur Jérémy. Steffen, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), Employé Privé, ayant son adresse professionnelle au 43 route d'Arlon L-8009 Strassen.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin, à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de reconduire les mandats d'Administrateurs de Madame Maria Immacolata Florange et Monsieur Jean-Michel Schlinquer, ceux-ci prendront fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Pour extrait analytique aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031162/553/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Comptabilité Générale et Eurolation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.910.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 13 novembre 2007 au siège social de la société

Résolution

L'Assemblée décide de la nomination d'un Co Gérant en la personne de Monsieur Erik Snauwaert, expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts-Comptables, né le 12 août 1971 à Oostende (Belgique) et résidant à Neerstraat 10, B-9470 Denderleeuw (Belgique), avec plein pouvoir et pouvoir d'engager sous sa seule signature la société.

Aux fins de l'Enregistrement et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 janvier 2008.

COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION SARL

Signatures

Référence de publication: 2008031161/553/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04253. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Birdsview Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 117.597.

—
EXTRAIT

1 Monsieur Bo Rydlinger avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 11 juillet 2007.

2 Monsieur Johan Lindberg avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 novembre 2007.

3 Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2007 il a été décidé de coopter:

- a. Monsieur Ronald Meyer à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Bo Rydlinger.
- b. Madame Ann-Charlotte Lawyer à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Johan Lindberg.

4 Lors de la même réunion du conseil d'administration, Madame Ann-Charlotte Lawyer a été nommée président du conseil d'administration.

5 Lors de l'assemblée générale ordinaire de actionnaires du 21 janvier 2008, il a été procédé aux ratifications des cooptations de Messieurs P-O Oerling et Bo Rydlinger cooptés le 7 février 2007 et de Madame Ann-Charlotte Lawyer et Monsieur Ronald Meyer cooptés le 11 décembre 2007.

6 Lors de ma même assemblée générale, Monsieur Hugo af Petersens a été nommé comme nouvel administrateur et les mandats de Madame Ann-Charlotte Lawyer, de Monsieur Ulf Loeper, de Mr Robin Curry-Lindahl et de Monsieur Ronald Meyer ont été prolongés. De ce fait, jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, président du conseil d'administration
- Monsieur Ulf Loeper avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Strandvägen 7A
- Monsieur Robin Curry-Lindahl avec adresse professionnelle à B-1000 Bruxelles, avenue E. De Mot, 19
- Monsieur Hugo af Petersens avec adresse professionnelle à UK- London EC4M 6 XX, Cannon Street, 2
- Monsieur Ronald Meyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

7 PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été nommée réviseur indépendant pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031222/6275/36.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

CB Foods International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.211.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 68.263.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031338/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07037. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société datée du 29 janvier 2008 que l'actionnaire unique a décidé de nommer avec effet au 29 janvier 2008 et pour une durée se terminant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008 les personnes suivantes en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société:

(i) M. Francesco Conte, senior partner, né le 7 octobre 1963, à Gênes, demeurant à Milan Via dei Piatti, 2; and

(ii) M. Nikos Stathopoulos, senior partner, né le 11 novembre 1969, à Athènes, demeurant au 62 Sydney St, Londres, SW3 6PS;

Le conseil de gérance de la Société est donc composé comme suit:

- Monsieur Nairn Gjonaj,
- Monsieur Pierre Stemper,
- Monsieur Mike Twinning,
- Madame Christelle Rétif,
- Monsieur Francesco Conte, et
- Monsieur Nikos Stathopoulos.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008031195/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Gallaher AF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 700.265.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.605.

—
Les comptes annuels au 21 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031354/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06022. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Torab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.856.

—
At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 17th, 2007, it has been resolved the following:

1. To accept the resignation of Mr. Mikael Holmberg as director of the company;

2. To appoint Mr. Peter Engelberg, residing 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange in Luxemburg, as a new director of the company;

3. To re-elect Mr. Per Grehag, residing Tegnérlunden 14, 11359 Stockholm, Sweden, as director of the company.

F. Finnegan / G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 décembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. D'accepter la démission de M. Mikael Holmberg comme membre du conseil d'administration;

2. D'élire M. Peter Engelberg, demeurant au 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange au Luxembourg, comme nouveau membre du conseil d'administration;

3. De ré-élire M. Per Grehag, demeurant au Tegnérlunden 14, 11359 Stockholm, Suède, comme membre du conseil d'administration;

F. Finnegan / G. Wecker.

Référence de publication: 2008031293/1369/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

AS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 59.002.

Il résulte des lettres de démission adressées à la Société que:

- les administrateurs suivants ont démissionné avec effet immédiat le 28 décembre 2007:

* TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

* TMF CORPORATE SERVICES S.A.

* TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

- le commissaire suivant a démissionné avec effet immédiat le 28 décembre 2007:

* TMF LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031283/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06932. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.575.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenu en son siège en date du 27 novembre 2006, que:

DELOITTE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-67.895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé réviseur d'entreprises de la Société avec effet au 27 novembre 2006 pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme
TMF MANGEMENT LUXEMBURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008031282/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

AB Acquisitions Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 300.002.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.467.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 9 janvier 2008, l'associé unique de la Société a

- accepté la démission de Monsieur Stefano Pessina avec effet au 9 janvier 2008 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Madame Simone Retter en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 9 janvier 2008 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 9 janvier 2008:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg au Grand-Duché de Luxembourg, maître en droit, avec adresse privée au 83, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008031233/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

E.P.A. - Investment Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.599.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour le conseil d'administration

G. Schneider / M. Hengel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008031361/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04793. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

AB Acquisitions Luxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.313.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 9 janvier 2008, l'associé unique de la Société a
- accepté la démission de Monsieur Stefano Pessina avec effet au 9 janvier 2008 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société;

- nommé Madame Simone Retter en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société à partir du 9 janvier 2008 pour une durée indéterminée

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 9 janvier 2008:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Jean-Paul Goerens, né le 2 avril 1960 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, gérant, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Simone Retter, née le 13 juin 1961 à Bettembourg au Grand-Duché de Luxembourg, maître en droit, avec adresse privée au 83, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg: Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AB ACQUISITIONS LUXCO 3 S.à r.l.

Dr. W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008031232/7441/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

CB Foods Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 9.910.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031341/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07035. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

HBI Neukirchen-Vluyn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.133.

Le bilan au 16 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031330/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06881. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Visiocorp Patents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.658.

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'Associé Unique de VISIOCORP PATENTS Sàrl.

La nouvelle raison sociale de l'associé unique de la société sous rubrique est VISIOCORP MANAGEMENT UK LIMITED avec effet au 11 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signature

Référence de publication: 2008031504/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Eni Algeria Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.540.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique en date du 15 janvier 2008

L'Associé Unique de ENI ALGERIA LIMITED a pris les résolutions suivantes le 15 janvier 2008

- d'accepter la démission de Messieurs Giambattista De Ghetto et Antonino Galletta de leur fonction de gérant avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Fabio Cavanna, né le 6 août 1961 à Gênes (Italie) ayant son adresse professionnelle à Pins Maritime-Algeria Business Center-13th floor El Mohammadia 16211 Algiers, Algérie et Monsieur Abdurahman Benyezza, né le 3 juin 1956 à Tripoli (Libye) ayant son adresse privée Via Emilia 1, 20097 San Donato Milanese, Milan, Italie avec effet au 15 janvier 2008 ceci pour toute la durée de l'exercice social 2008

Luxembourg, le 5 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008031503/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Ideas Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.935.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

C. Bitterlich / A. Renard

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2008031492/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07025. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

B. Montalsaint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 67.188.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008031493/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07586. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Lupo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 83.879.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUPO HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008031494/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05403. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Laika Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.059.

1)

Madame Maria-Immacolata Florange, signifie sa décision de démissionner de don mandat d'administrateur de la société LAIKA INVEST HOLDING SA, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 84 059, avec effet immédiat.

Strassen, le 10 janvier 2008.

M.-I. Florange.

2)

Monsieur Jean-Michel Schlinquer, signifie sa décision de démissionner de don mandat d'administrateur de la société LAIKA INVEST HOLDING SA, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 84 059, avec effet immédiat.

Strassen, le 10 janvier 2008.

J.-M. Schlinquer.

3)

La société VAN CAUTER SARL, signifie sa décision de démissionner de don mandat de commissaire aux comptes de la société LAIKA INVEST HOLDING SA, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 84 059, avec effet immédiat.

Strassen, le 10 janvier 2008.

VAN CAUTER SARL

Signature

Référence de publication: 2008031163/553/26.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09922. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Syngenta Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031522/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06640. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

HBI LuxFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 110.491.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031331/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07229. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Yellow House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 72, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 128.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2008.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008031599/202/12.

(080030308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

ESP Europe (Funds) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.036.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50752 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008031611/211/11.

(080030454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.
